



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-185

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2017-12-12-028 - Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée 70 section SO de la commune de Bordeaux (6 pages) Page 3

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-14-005 - Arrêté 2017-106 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature aux agents gestionnaires et valideurs dans chorus DT. (4 pages) Page 10

R75-2017-12-14-001 - Arrêté n° 2017-102 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'UR et des UD. (6 pages) Page 15

R75-2017-12-14-002 - Arrêté n° 2017-103 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents de l'UR et des UD. (7 pages) Page 22

R75-2017-12-14-003 - Arrêté n° 2017-104 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents du secrétariat général et des unités départementales. (5 pages) Page 30

R75-2017-12-14-004 - Arrêté n° 2017-105 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature aux valideurs hiérarchiques dans chorus DT. (4 pages) Page 36

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2017-12-15-001 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux - attributions générales (1 page) Page 41

R75-2017-12-15-002 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux_ordonnancement-comptabilité (2 pages) Page 43

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-13-001 - Décision de Subdélégation de signature en matière d'Administration Générale - DRAC Nouvelle-Aquitaine (6 pages) Page 46

R75-2017-12-13-002 - Décision de Subdélégation en matière d'Ordonnancement Secondaire - DRAC Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 53

DDTM DE LA GIRONDE

R75-2017-12-12-028

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité
publique sur la parcelle cadastrée 70 section SO de la
commune de Bordeaux

*Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée 70 section
SO de la commune de Bordeaux*



PREFET DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 2 DEC. 2017

ARRETE PREFECTORAL

**Instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée 70 section SO de la Commune de
BORDEAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et L 126-1,

VU le Code de l'Environnement, son titre V et notamment ses articles L 515-8 à 515-12 et R 515-24 à R515-31,

VU le récépissé de déclaration n°14545 du 10 mars 1998 délivré à la société AS24 pour l'exploitation d'une station-service à Bordeaux,

VU la déclaration de cessation d'activité de ses installations du 4 juin 2014 faite par la société AS24,

VU le rapport de diagnostic de l'état des sols réalisé par INOVADIA le 17 juin 2014, le rapport de suivi environnemental des travaux de démantèlement réalisé par INOVADIA le 17 novembre 2014, le rapport d'investigations complémentaires réalisé par INOVADIA le 13 août 2015, le rapport d'identification des options de gestion réalisé par INOVADIA le 8 octobre 2015 et le rapport de suivi environnemental des travaux complémentaires de dépollution de janvier 2017 réalisé par INOVADIA le 30 mars 2017,

VU la demande de la société AS24 en date du 10 avril 2017 d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains d'emprise de la station-service situé avenue de Tourville, ZI Alfred Daney 33000 Bordeaux,

VU la consultation écrite en date du 7 juillet 2017 de BORDEAUX PORT ATLANTIQUE, propriétaire des terrains, en substitution à la procédure d'enquête publique, prévue à l'article L.515-12 du code de l'environnement,

VU les observations de BORDEAUX PORT ATLANTIQUE, propriétaire du terrain, en date du 9 octobre 2017,

VU les observations de la Société AS24, exploitant du terrain, en date du 21 juillet 2017,

VU l'avis favorable de BORDEAUX METROPOLE en date du 17 octobre 2017,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 octobre 2017,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 09 novembre 2017,

VU l'accord définitif sur le projet d'arrêté émis par la société AS24 en date du 28 novembre 2017,

CONSIDÉRANT que le site a fait l'objet de mesures de gestion visant une élimination des sources de pollution des sols et l'absence de pollution au niveau de la nappe souterraine ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des différentes campagnes de travaux et d'investigations réalisées sur le site, le site a été remis en état pour un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation ;

CONSIDÉRANT que l'existence de poche de gaz naturel sur l'ensemble du terrain nécessite de mettre en place des restrictions d'usage,

CONSIDÉRANT qu'afin de garder en mémoire les impacts résiduels et d'assurer dans le temps la compatibilité entre les travaux de réhabilitation et les usages des terrains définis au présent arrêté, ainsi que la préservation des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, le Préfet peut instituer des servitudes d'utilité publique, par arrêté préfectoral pris après avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDÉRANT que l'appartenance des terrains à un seul propriétaire permet, en application de l'article L.515-12-3^{ème} alinéa du Code de l'environnement, de procéder à la consultation écrite du propriétaire par substitution à la procédure d'enquête publique prévue par l'article L.515-9, et que cette consultation a été réalisée,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle cadastrée section SO n° 70 de la commune de BORDEAUX (33) d'une superficie de 1715 m² et appartenant à BORDEAUX PORT ATLANTIQUE.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° SIREN : 781 804 141

Inscription R.C.S. : 781 804 141 RSC Bordeaux

Dénomination : BORDEAUX PORT ATLANTIQUE

Forme juridique : Établissement public national doté d'un comptable public

Adresse du siège social : 152 quai de Bacalan - CS 41320, 33082 BORDEAUX CEDEX

Représentant de la personne morale : Christophe MASSON

ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

Référence cadastrale : Commune de Bordeaux (33), section SO n° 70

Nature du bien : Ancienne station-service

Adresse : ZI Alfred Daney – avenue de Tourville, 33000 BORDEAUX.

Contenance : 1715 m².

ARTICLE 4 : PORTÉES DES SERVITUDES

Ces servitudes sont destinées à assurer la protection des personnes :

- en cas d'occupation des locaux ou des terrains à des fins industrielles ou artisanales,
- en restreignant l'usage de la nappe.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES USAGES AU MOMENT DE LA MISE EN PLACE DES SERVITUDES

5.1. Définition de l'usage

Les terrains constituant la parcelle 70 figurant sur le plan joint en Annexe I ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir un usage de type non sensible (parking, activité industrielle, activité artisanale, activité de commerce, activité tertiaire).

5.2. Maintien en l'état

La mise en place et le maintien, dans le cadre du réaménagement du site, d'un recouvrement de surface (béton, enrobé, couche de forme, remblais inertes, terre végétale ou tout recouvrement de protection équivalente) devra être assuré sur toute la zone, afin de réaliser un confinement superficiel de la source de pollution et de limiter les phénomènes de lixiviation.

Le propriétaire des terrains doit respecter les limitations portées par le présent arrêté à l'utilisation des sols, du sous-sol et des eaux souterraines, et assurer l'intégrité des aménagements réalisés ou à réaliser dans le cadre de la réhabilitation ainsi que les accès à ceux-ci.

Le propriétaire est tenu d'assurer, en toutes circonstances, aux représentants des autorités compétentes ou aux personnes mandatées par celle-ci, l'accès aux parcelles concernées par l'exécution des opérations fixées par le présent arrêté ou par le contrôle de leur exécution.

5.3. Interdictions en l'état

Tout usage des terrains, autre que l'usage de type industriel, artisanal, tertiaire, commercial ou parking est interdit.

La culture de végétaux consommables et notamment agricoles, potagères ou maraîchères est interdite.

Toute utilisation de l'eau des nappes superficielle et souterraine est interdite au droit du site. Tout forage est interdit à l'exception des piézomètres PZ1 et PZ3 en place.

ARTICLE 6 : SITUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE

Les terrains visés par les présentes précautions et restrictions d'usage ont des impacts résiduels avérés ou potentiels décrits dans les diagnostics environnementaux susvisés.

ARTICLE 7 : PRÉCAUTIONS POUR LES TIERS INTERVENANT SUR LE SITE

Compte tenu de l'existence de poche de gaz naturel sur le terrain, la réalisation de travaux sur la parcelle 70 n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 8 : ÉLÉMENT CONCERNANT LES INTERVENTIONS MINEURES

S'agissant d'intervention ne remettant pas en cause l'usage du terrain, les sols et matériaux excavés pourront éventuellement être réutilisés en remblais sur le site dans la mesure où ils seront recouverts d'un revêtement, et sans contact avec la nappe, garantissant leur confinement et après l'accord préalable de l'inspection des installations classées. À défaut, tous les sols et matériaux excavés devront faire l'objet d'un traitement adapté.

ARTICLE 9 : MODIFICATION D'USAGE DU SITE

Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de remise en état des terrains, tout projet de changement d'usage des terrains défini par les présentes servitudes, toute utilisation de la nappe superficielle, ainsi que tout projet de travaux de construction ou d'aménagement mettant en cause l'intégrité des sols, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur. Si nécessaire, la révision des présentes servitudes doit être menée.

Les permis de construire sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ces études techniques.

ARTICLE 10 : LEVÉE DES SERVITUDES

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou levées qu'en cas de suppression des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord préalable du Préfet de la Gironde.

ARTICLE 11 : AUTORISATIONS SOUS CONDITION

En cas de mise en place de canalisation d'eau potable ou tout autre réseau enterré au droit de la zone d'impact résiduel 3, il conviendra de réaliser une excavation et gestion préalable des terres polluées (réalisation d'une tranchée jusqu'à 2 m de profondeur sur une largeur d'environ 2 m (1 m de part et d'autre du réseau) et mettre en place des fourreaux étanches et résistants aux hydrocarbures afin de supprimer tout transfert. Afin d'éviter tout phénomène de perméation, les canalisations en matériaux organiques (PVC...) sont interdites.

En cas de construction d'un bâtiment au droit de la zone d'impact résiduel 3, les dispositions constructives suivantes devront être respectées :

- présence d'un vide sanitaire ayant un taux de renouvellement d'air d'au moins 0,25 litres par heure,
- épaisseur de la dalle de béton d'au moins 10 cm.

ARTICLE 12 : INFORMATION SUIVIE CESSION

Tous travaux visés à l'article 9 et projetés sur le sol ou le sous-sol dans la zone de servitudes, quel que soit l'usage prévu, doivent être portés à la connaissance du Préfet de la Gironde, préalablement à leur réalisation, avec un préavis de 2 mois.

Toute transaction immobilière, totale ou partielle, doit être déclarée à M. le Préfet de la Gironde, en rappelant les enjeux associés.

Chaque propriétaire s'engage à dénoncer à tout ayant droit, notamment en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie de la zone concernée, les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en lieu et place.

ARTICLE 13 : PUBLICATION

Les servitudes instituées par le présent arrêté seront publiées par les soins de la société AS24 au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble et annexées au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 14 : INFORMATION DES TIERS

Le propriétaire de la parcelle visée à l'article 1^{er}, sera rendu destinataire du présent arrêté, dont une copie conforme sera transmise à M. le Maire de Bordeaux.

Une deuxième copie sera déposée aux archives de la commune de Bordeaux pour y être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande.

Si la parcelle considérée fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage instituées par le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

ARTICLE 15 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et hiérarchique dans le délai de deux mois.


ARTICLE 16 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le Président de Bordeaux Métropole,
M. le Maire de Bordeaux,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

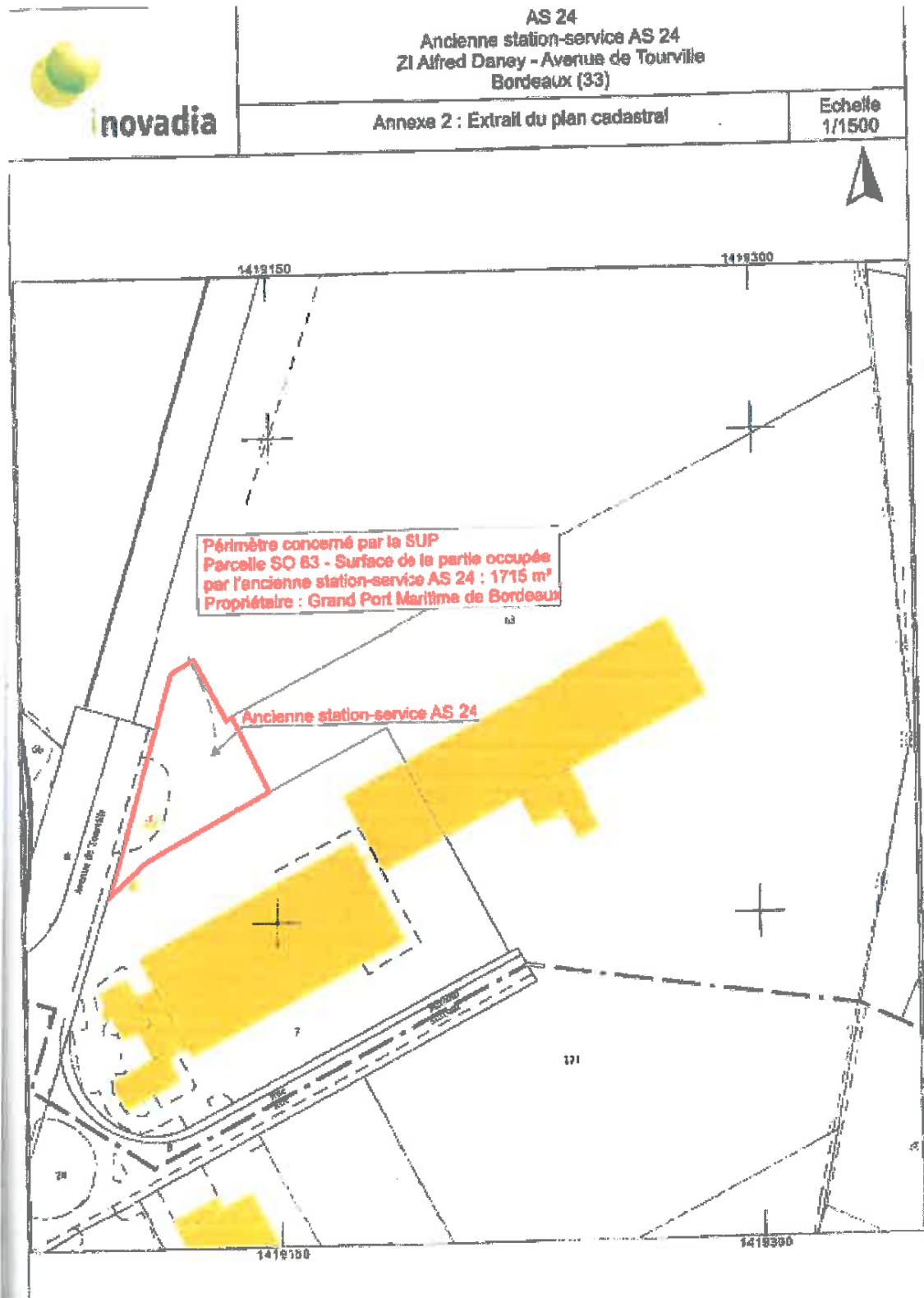
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux de Gironde

Bordeaux, le **12 DEC. 2017**

Le préfet


~~Pour le Préfet et par délégation.~~
~~Le Secrétaire Général,~~
Thierry SUQUET

ANNEXE I : PLAN CADASTRAL



DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-14-005

Arrêté 2017-106 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature aux agents gestionnaires et valideurs dans chorus DT.

*Arrêté 2017-106 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature aux agents gestionnaires et
valideurs dans chorus DT.*



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2017-106

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature
aux agents de service gestionnaire et aux agents de service gestionnaire valideur dans
l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'application « chorus déplacements temporaires » déployée au Ministère du Travail.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

- Rabie Marie-Christine
- Dussauze Pascale
- Dascalescu Michèle
- Chapuzet Stéphane
- Bappel Aurélie

Unité départementale de la Dordogne

- Bouillère Martine
- Gorse Patrick

Unité départementale des Landes

- Labarrère Sylvie
- Auban Patricia

Unité départementale de Lot-et-Garonne

- Bernard Laurence
- Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

- Fatmi Badra
- Gasser Philippe

Sites Nord

- Bergougnoux Laurent
- Anglerot Marielle
- Mormin Julia
- Nicot Sylvie

Sites Ouest

- Brisson Soizic
- Paillet Delphine
- Raouf Sihame

Unité départementale de la Charente

- Nauge Josiane
- Morange Sylvie
- Bidouard Patricia

Unité départementale de la Charente-Maritime

- Bonneau Christelle
- Degat Catherine
- Laborderie Fabienne
- Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres

- Galibardy Marion
- Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne

- Boulay Elodie
- Cabale Danièle
- Agnès Mottet

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les états de frais dans Chorus DT en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité à :

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

- Rabie Marie-Christine
- Dussauze Pascale
- Dascalescu Michèle
- Chapuzet Stéphane
- Bappel Aurélie

Unité départementale de la Dordogne

- Bouillère Martine
- Gorse Patrick

Unité départementale des Landes

- Labarrère Sylvie
- Auban Patricia

Unité départementale de Lot-et-Garonne

- Bernard Laurence
- Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

- Fatmi Badra
- Gasser Philippe

Sites Nord

- Bergougnoux Laurent
- Anglerot Marielle
- Mormin Julia
- Nicot Sylvie

Sites Ouest

- Paillet Delphine
- Brisson Soizic
- Raouf Sihame

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé au comptable assignataire de la Vienne.

Article 5 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-14-001

Arrêté n° 2017-102 de Mme NOTTER portant
subdélégation de signature en matière de compétence
générale aux agents de l'UR et des UD.

*Arrêté n° 2017-102 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature en matière de
compétence générale aux agents de l'UR et des UD.*



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2017-102

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière de compétence générale
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhet, attaché d'administration de l'Etat

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF,

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Carine BAR, inspectrice principale CCRF

Monsieur Gilles Chatain, inspecteur CCRF

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, inspecteur du travail

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, inspectrice du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 4 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines,

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Dordogne,

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde,

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes,

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,

Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Corrèze,

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, Unité départementale de la Creuse,

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne,

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente,

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime,

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail, Unité départementale des Deux-Sèvres,
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne.

Article 6 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**


Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-14-002

Arrêté n° 2017-103 de Mme NOTTER portant
subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire aux agents de l'UR et des UD.

*Arrêté n° 2017-103 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire aux agents de l'UR et des UD.*



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2017-103

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
aux agents de l'unité régionale et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Section 1 – Subdélégation de signature aux agents de l'unité régionale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants
 - 102 : Accès et retour à l'emploi
 - 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi :
- Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution
- Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre 6) et des investissements directs (titre 5) validée en comité de l'administration régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines subdélégation est donnée à :

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail pour le BOP 102

Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat pour le BOP 103

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 102 : Accès et retour à l'emploi
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 134 : Développement des entreprises et du tourisme (industrie et tourisme)
- 155: Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail pour les crédits relevant de l'assistance technique « fonds social européen »
- 787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
- 790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.
- 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

Ainsi que les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes du fonds social européen (FSE) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Gibaud, attaché principal d'administration de l'Etat
- Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
- Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines
- Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'Etat
- Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe sur les BOP 102 et 103
- Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat sur les BOP 102 et 103

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail dont l'assistance technique FSE (recettes et dépenses)
- 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- 724 : Opérations immobilières déconcentrées

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

Monsieur Laurent Bergougnot, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

134 : Développement des entreprises et du tourisme (CCRF)

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère de l'économie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-Guy Dubreuil, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Section 2 – Subdélégation de signature aux agents des unités départementales

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unité départementale à l'effet de signer, sous réserve des dispositions des articles 8 et 9, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP suivants:

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail. Cette subdélégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Cette subdélégation porte sur la validation des ordres de mission et des frais de déplacement.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, inspecteur du travail

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, inspectrice du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :
Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Section 3 – Dispositions diverses

Article 8 : Marchés publics

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, en ce qui concerne les marchés supérieurs à 25 000 € HT pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par les textes sur code des marchés publics, l'ordonnance relative aux marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, subdélégation est donnée à Monsieur Stéphane Chapuzet.

Subdélégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour les marchés de la DIRECCTE à :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'Etat

Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe supérieure

Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative

Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 9 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'Etat.

Article 10 : Validation des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus

Subdélégation pour valider dans l'application CHORUS les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
- Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe
- Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie
- Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Article 11 : Validation des opérations d'inventaire

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :

Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat

Subdélégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :

- Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté et les spécimens de signature des agents ayant reçu subdélégation de signature sont adressés au comptable assignataire de la Vienne.

Article 13 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-14-003

Arrêté n° 2017-104 de Mme NOTTER portant
subdélégation de signature en matière d'administration
générale aux agents du secrétariat général et des unités

*Arrêté n° 2017-104 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature en matière
d'administration générale aux agents du secrétariat général et des unités départementales.*



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 2017-104

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
aux agents du secrétariat général et des unités départementales**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code des marchés publics, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitat, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché d'administration de l'Etat
Monsieur Francis Chrétien, directeur adjoint du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Marielle Anglerot, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'Etat, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des sites Ouest

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, inspecteur du travail

Unité départementale de la Gironde

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'Etat

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'Etat hors classe, subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,

Madame Marie-Aude Aeby, inspectrice du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur Philippe Blot, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Blot, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Desfontaines, directeur adjoint du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'Etat hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Pierrette Beaufert, inspectrice du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail

Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, subdélégation de signature est donnée à :

Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail

Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'Etat hors classe

Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail

Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail

Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lionel Lascombes, directeur du travail subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail

Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès Mottet, directrice du travail subdélégation de signature est donnée à :

Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail,

Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail

Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'Etat

Article 3 : Dans le cadre de la subdélégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de région les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € en ce qui concerne les marchés de travaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, habilitation est donnée pour présenter devant les juridictions administratives et judiciaires les observations orales de l'Etat à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

Article 5 : La secrétaire générale de la DIRECCTE et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-14-004

Arrêté n° 2017-105 de Mme NOTTER portant
subdélégation de signature aux valideurs hiérarchiques
dans chorus DT.

*Arrêté n° 2017-105 de Mme NOTTER portant subdélégation de signature aux valideurs
hiérarchiques dans chorus DT.*



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Décision n° 2017-105

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant subdélégation de signature aux agents valideurs-hiérarchiques des ordres
de mission et des états de frais de déplacement**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Chaussée Pascal
Pedoussaut Anne-Marie

Quiles Marie-Claude

Secrétariat général

Anglerot Marielle
Bayon Florence
Bergougnoux Laurent
Brisson Soizic
Cadrieu Béatrice
Chapuzet Stéphane
Chrétien Francis
Dovergne Bernard

Lahlou Yasmina
Lapeyre Stéphane
Paillet Delphine
Piotte Arnaud
Rabie Marie-Christine
Valladon Monique

Pôle Entreprises Emploi Economie

Aussel Patrick
Compain Johann
Devos Pierre
Fakhet Hakim
Gervais Brigitte
Gibaud Marc
Martin Christophe
Mondamert Mathias
Mornet Nicolas
Laguzet Arnaud

Defillon Guillaume
Lindrec Yann
Pailleau Marie-Jo
Sécula Franc
Santi David
Sorel Sandrine

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Bar Carine	Lecroart Thomas
Bordenave Nicolas	Lefèvre Eric
Bouquillon Bertrand	Santi Hélène
Dubreuil Jean-Guy	Toulou Patrick
Durand Bruno	
Forest Nicolas	
Goumilloux Guy	
Holubeik Jean-Luc	

Pôle Travail

Arrivets Alexandre	Le Fur Philippe
Fumeron François	Deroche Yves
Jourdes Damien	Pouzet Patrice
Kissien-Schmit Béatrice	Velle René

Unité départementale de la Charente

Jacob Béatrice	Martinez Maryline
Louineau Jean-Michel	Roussely-Lafourcade Pascale

Unité départementale de la Charente-Maritime

Ducrot Thomas	Turpeau Martine
Dufau Marc	Vitek William
Jutant Paul-Henri	

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines	Jean-Paul Legros
Mallet Agnès	

Unité départementale de la Creuse

Davidoff Yvan	Beaufert Pierrette
---------------	--------------------

Unité départementale de la Dordogne

Delpierre Christian	Jacquement Joëlle
Drean Emmanuel	

Unité départementale de la Gironde

Aurillac Philippe	Hamdaoui Hachmi
Clinchamps Vincent	Ramat Anne
Coulon Corinne	Rodeghiero Sébastien
Dubo Sylvie	Grandjean Fabien

Unité départementale des Landes

Lemaire Valérie
Gamaleya Florence

Lasserre Cathala Patrick

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Aeby Marie-Aude
Henrion Frédérique

Desille-Legeay Pascal

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Blot Philippe
Burret Céline
Dupont Hélène

Garrigues Didier
Régal Marie-Claude

Unité départementale des Deux-Sèvres

Baty Béatrice
Grégoire Frédéric

Lascombes Lionel
Mistrot François

Unité départementale de la Vienne

Lubeigt Alison
Mottet Agnès

Nicolas Guillaume
Salort Sylvie

Unité départementale de la Haute-Vienne

Chaumont Christophe
Dupuy-Christophe Viviane

Duval Nathalie
Roudier Nathalie

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les directeurs d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2017

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2017-12-15-001

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
interrégional des douanes à Bordeaux - attributions
générales

ARRETE du 15 DEC. 2017

**Subdélégation de signature
du directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine
-attributions générales-**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, du 12 décembre 2017, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 2ème classe

ARTICLE 2- En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle GRH par :

- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

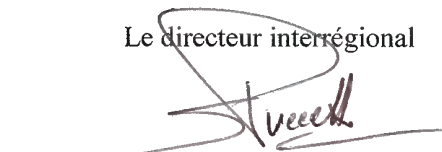
ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 2ème classe

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 15 DEC. 2017

Le directeur interrégional


Serge PUCETTI

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2017-12-15-002

Arrêté de subdélégation de signature du directeur
interrégional des douanes à
Bordeaux_ordonnancement-comptabilité

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE NOUVELLE-AQUITAINE
1 quai de la douane
CS 31472
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du 15 DEC. 2017

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes
de Nouvelle-Aquitaine
- Ordonnancement secondaire-**

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, du 12 décembre 2017, en matière d'ordonnancement secondaire,

Arrête

ARTICLE 1 : la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement secondaire concernant la direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
- Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Alain RIVET, inspecteur régional de 2ème classe
- M. Vincent CHAVALDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- Mme Marie-Paule BRUCHOU, contrôleur principal, rédacteur (jusqu'au 31 décembre 2017)
- M. Laurent MILITON, contrôleur principal, rédacteur
- M. Blaise BOISFER, contrôleur principal, rédacteur
- Mme Cécile RIVIERRE, contrôleur 1ère classe, rédacteur
- Mme Laure OUKACI, contrôleur 1ère classe, rédacteur (jusqu'au 31 janvier 2018)

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

– M. Nicolas MORISCO, DSD1, chef du Pôle Performance, Pilotage et Contrôle Interne
ou en cas d'empêchement du chef du Pôle PPCI par :

– Mme Valérie MAGGIONI, DSD2, chef du Pôle GRH

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle GRH par :

– Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

ou en cas d'empêchement du chef du Pôle Logistique et Informatique par :

– M. Alain RIVET, inspecteur régional de 2ème classe

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **15 DEC. 2017**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-13-001

Décision de Subdélégation de signature en matière d'Administration Générale - DRAC Nouvelle-Aquitaine

*Décision de Subdélégation de signature en matière d'Administration Générale - DRAC
Nouvelle-Aquitaine*



Bordeaux, le 13 décembre 2017

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION
de signature en matière d'administration générale**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-12-016 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 – Subdélégations de signature générale

a) Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature est donnée à :
Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

c) Subdélégation de signature est donnée à :
Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles,
Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale,
Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle Patrimoines et architecture,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

d) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

- Monsieur Dominique Richard, conservateur régional des monuments historiques par intérim, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantique ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;

- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture.

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

- Madame Charlotte Pocarull, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

Article 2 : Attributions spécifiques

a) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à :

- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles, à effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre ;
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, à effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés).

b) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Monsieur Dominique Richard, conservateur régional des monuments historiques par intérim ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

c) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

d) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne,
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde,
- Madame Charlotte Pocarull, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes,
- Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne,
- Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse,
- Madame Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne,
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Madame Amandine Decarli, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime
- Madame Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres,
- Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne,

e) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gérard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

f) Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Madame Joëlle Cartigny, conseillère archives ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives.

Article 3 : Subdélégations de signature en matière de certification de service fait

Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles, subdélègue sa signature à effet de constater le service fait à :

- Monsieur Dominique Richard, conservateur régional des monuments historiques par intérim pour le secteur des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac-Le Héron, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour le secteur des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour le secteur des monuments historiques, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour le secteur de l'archéologie ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour le secteur de l'archéologie, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour le secteur de l'architecture
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Catherine Chimits-Dazey, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Emmanuelle Maillet, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, Madame Charlotte Pocarull, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, Monsieur Philippe Gonzales, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, Monsieur René Colonel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Madame Soasick Legoff-Duchateau, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Hubert Mercier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, Monsieur Nicolas Chevalier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, Madame

Sophie Grennerat, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne, Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Amandine Decarli adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Monsieur Jean Richer, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, Madame Elodie Debierre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, Madame Corinne Guyot, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne et Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, sur l'aire de leurs départements respectifs.

- Monsieur Roland Pintat, conseiller musée, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Marie-Françoise Gérard, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Joëlle Cartigny, conseillère archives ;
- Madame Laure Joubert, conseillère archives.

Article 4 : demeurent réservées à la signature du Directeur régional des affaires culturelles les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

Article 5 : la présente décision abroge et remplace la décision du 04 septembre 2017. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

13 DEC. 2017

le Directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-12-13-002

Décision de Subdélégation en matière d'Ordonnancement Secondaire - DRAC Nouvelle-Aquitaine

Décision de Subdélégation en matière d'Ordonnancement Secondaire -DRAC Nouvelle-Aquitaine



Bordeaux, le 13 décembre 2017

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION en matière d'ordonnancement secondaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Didier Lallement, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-12-016 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Arnaud Littardi, Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 - Ordonnancement secondaire

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n° R75-2017-12-12-016 du 12 décembre 2017 susvisé, à :

- Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- et Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334.
- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Charente, des Charentes-Maritimes, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;

- Madame Lydie Naveau, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334, restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.
- Monsieur François Deffrasnes, Directeur du pôle Création et industries culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Christine Diffembach, Directrice du pôle Démocratisation et action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 334 et 224 action 1 et 2 ;
- Madame Camille Zvenigorodsky, Directrice du pôle Patrimoines et architecture pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175.
- Monsieur Dominique Richard, conservateur régional des monuments historiques par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;
- Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 ;
- Monsieur Gérald Migeon, conservateur régional de l'archéologie adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du BOP 175, action 9 pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Xavier Clarke, conseiller à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

Article 2 : Actes en tant que service prescripteur

Subdélégation de signature en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à Monsieur Marc Le Bourhis, directeur régional adjoint, à Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n° R75-2017-12-12-016 du 12 décembre 2017 susvisé, à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

333 - *Action 1 : Fonctionnement courant*

- *Action 2 : Dépenses immobilières relatives à l'État « occupant »*

724 - *Opérations immobilières déconcentrées*

Subdélégation est donnée à

- Monsieur Romain Cormier, administrateur du site de Poitiers, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 333 et du BOP 724 restreints aux départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux Sèvres et la Vienne sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n°R75-2017-12-12-016 du 12 décembre 2017 susvisé,
- Madame Lydie Naveau, administratrice du site de Limoges, à effet de signer tous documents relatifs à la gestion du BOP 333 et du BOP 724 restreints aux départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 susvisé et à l'article 4 de l'arrêté n° R75-2017-12-12-016 du 12 décembre 2017 susvisé,

Article 3 : la présente décision abroge et remplace la décision du 04 septembre 2017. Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

13 DEC. 2017

le Directeur régional des affaires culturelles
de la région Nouvelle-Aquitaine



Arnaud LITTARDI